

ratification du Traité définitif, ou plus tôt si faire se peut, en possession de la rivière & du port de la Mobile, & de tout ce qui doit former les limites du territoire de la Grande-Bretagne, du côté du fleuve Mississipi, telles qu'elles sont spécifiées dans l'article VI.

L'isle de Gorée sera évacuée par la Grande-Bretagne, trois mois après la ratification du Traité définitif; Et l'isle de Minorque par la France, à la même époque, ou plus tôt si faire se peut; Et selon les conditions de l'article IV, la France entrera de même en possession des isles de Saint-Pierre & de Miquelon, au bout de trois mois.

Les Comptoirs aux Indes orientales seront rendus six mois après la ratification du Traité définitif, ou plus tôt si faire se peut.

L'isle de Cuba, avec la place de